14 1624 no.5

LETTRE DE CACHET

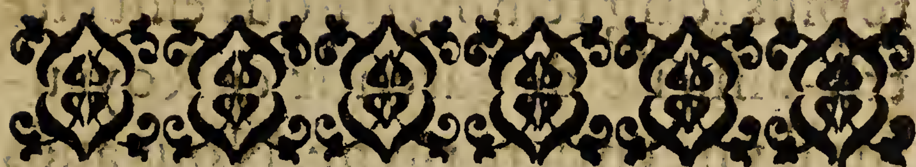
ENVOYEE PAR LE Roy à Messieurs de la Cour de Parlement.

Sur la detention de la personne du Marquis de la Vieuuille. 8



15

M. DC. XXIIII.



DE PAR LE ROY.

NOs amez & feaux. Bien que nous n'ayons iamais rien tant souhaité que l'establissement d'vn bon conseil, par le moyen duquel toutes choses sont maintenues en leur ordre à la gloire de ceste couronne, & au bien & soulagement de nos sujets, ny rien eu tant à contre-cœur que le changement en ce qui regarde les personnes des Ministres & principaux Officiers de nostre Estat. Neantmoins pour certaines considerations & importantes à nostre seruice, & dont les inconueniens estoiét de telles consequence, que si le cours en eust du-

ré plus long temps, il nous euſt eſté tres-difficile de garentir ce Royaume d'vne entiere ruyne. Nous auós eſté contraints de demettre le Marquis de la Vieuuille de la charge de Sur-intendant de nos Finances; Et en outre de nous aſſeurer de ſa perſonne, attendant que nous ayons pourueu aux choſes plus importantes qui concernent le bien & la reputation de nos affaires, auſquelles nous voulons trauailler ſans intermiſſion. Ce nous a eſté vn extreſme regret de n'auoir peu trouuer autre voye que celle que nous auós priſe: mais nous auons eſté reduits à ceſte neceſſité par la continuation de la mauuaiſe códuite dudit de la Vieuuille, qui a eſté iuſques à ce point que de changer ſans noſtre ſceu les reſolutions prinſes en noſtre pre-

ſence. De traitter auec les Ambaſſadeurs reſidans aupres de noſtre perſonne, contre noſtre ordre, nous ſupoſer diuers aduis à deſſein de nous donner ombrage, de ceux en qui nous pouuons auoir ſeurement confiance, & reietter ſur nous la hayne qu'il s'eſt attiree en exerçãt ſes paſſions contre les particuliers. Nous auons bien voulu pour vn temps ne luy teſmoigner pas ouuertement le reſſentiment que nous auons de tels deportemens; luy faiſant cependãt aſſez cognoiſtre que nous ne les approuuions, pour luy donner lieu de s'en corriger par l'aprehention d'encourir noſtre diſgrace. Et ceſte patience nous ayant eſté inutile, nous ne doutons point que Dieu ne face reuſſir le remede auquel nous auons eu recours, &

nous donner la grace d'aporter vn si bon reglement en nostre Conseil & en tout nostre Estat, qu'vn chacun cognoistra que nous ne pouuons plus retomber en pareils inconueniens. Nous auons iugé à propos vous en donner aduis. Auquel selon vos bonnes intentions vous contribuerez de vostre part à tout ce qui sera necessaire pour le bien de nostre seruice, & le repos de nostre Estat.

Escrit à S. Germain en Laye ce 13. Aoust 1624.

Ainsi signé, LOVYS.

Et plus bas, DE LOMENIE.